

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTPEZAT

Séance du **2 FEVRIER 2022**
Délibération n°2022-MAIRIE-006

L'an deux mil vingt-deux, le huit du mois de février à 19h le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Maire.

Etaient présents dans la salle : ANDRIUZZI Jean-Michel, BONICEL Carole (pouvoir de Mme BOUNOUA Houassilla), COMPAN-RICHARD Agnès, COULET Philippe, COQUARD Philippe, FORESTIER Mathias, NARDINI Carole, RIBIERE Ludovic, SAUVAIRE Manuela

Etaient présents en visioconférence : DURET Laëtitia, LECOURT Didier, RAMON Guillaume, VOLPELLIERRE Stéphanie

Absents excusés : BOUNOUA Houassilla (pouvoir à Mme BONICEL Carole)

M COULET Philippe a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Objet : CREATION DE POSTE SUITE DEPART EN RETRAITE - RELATIF AU RECRUTEMENT SUR LE POSTE DE CHARGE D'ACCUEIL

Nb de
conseillers en
exercice : 15
Quorum : 5
Présents : 13

Convocation le :
01/02/2022

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif, en raison du départ en retraite du chargé d'accueil Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe.

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi permanent d'adjoint administratif, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, pour le poste de chargé d'accueil.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3

Vu le tableau des emplois

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois

SERVICE ADMINISTRATIF					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
CHARGE D'ACCUEIL	Adjoint Administratif Ppl 1 ^{ère} Cl	C	1	0	TC
	- Adjoint Administratif	C	0	1	TC
SECRETAIRE DE MAIRIE	Rédacteur	B	1	1	TC

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Pour copie conforme

Le Maire

